




Saint Symphorien sous Chomérac

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le 
ID : 007-210702981-20210419-19042021-AR

ARRETE DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU EN COURS DE REVISION

Arrêté en date du 19 avril 2021 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Saint Symphorien sous Chomérac et de la mise à jour de la carte du zonage de l'assainissement

Le Maire de Saint Symphorien sous Chomérac,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R 123-1 à R 123-27

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Septembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2020 approuvant la carte de zonage assainissement,

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à enquête publique,

Vu la carte de zonage assainissement,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, établie pour l'année 2021,

Vu l'ordonnance en date du 07 Avril 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean CHAPPELET comme commissaire enquêteur, et son ordonnance complémentaire en date du 14 Avril 2021 pour l'extension de la mission du commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et arrêté et la mise à jour de la carte de zonage de l'assainissement de la commune de Saint Symphorien sous Chomérac pour une durée de 33 jours à compter du Lundi 17 Mai au Vendredi 18 Juin 2021.

Article 2 : Monsieur Jean CHAPPELET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Saint Symphorien sous Chomérac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : les Lundis et

Affiché le 20/04/2021

vendredis de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, les mardis de 13 h à 16 h, les mercredis de 8 h à 12 h, les jeudis de 14 h à 18 h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie : www.saint-symphorien-sous-chomerac.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la Mairie à l'adresse suivante : A L'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 40, Route de Lagrange 07210 SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC.

Une adresse mèl dédiée sera également mise en place à l'adresse suivante :

plu@saint-symphorien-sous-chomerac.fr

Toute information relative à ces enquêtes pourra être demandée auprès de la Mairie de Saint Symphorien sous Chomérac au 04 75 65 90 67.

Les observations et propositions du public émises par voie écrite ou électronique sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en Mairie lors des permanences suivantes :

Lundi 17 Mai 2021 de 14 h à 17 h

Samedi 29 Mai 2021 de 9 h à 12 h

Vendredi 04 Juin 2021 de 13 h 30 à 16 h 30

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Saint Symphorien sous Chomérac et sur le site internet de la commune, et communiqué à la Préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'évaluation environnementale est jointe au dossier d'enquête.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Article 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 10 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête, dans 2 journaux de presse écrite (Dauphine libéré

et l'Avenir Agricole), sur le site officiel de la commune, l'objet de l'enquête, les noms, qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire enquêteur et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 19 Avril 2021,

Madame le Maire,
Dominique PALIX

